

Infos novembre 2024

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : jpn.avocat@skynet.be

Environ 100.000 véhicules circuleraient sans assurance responsabilité civile en Belgique

Ce chiffre est impressionnant ! S'il est vrai que les assurances peuvent peser lourd sur le budget d'un ménage, circuler sans assurance peut coûter vraiment très cher.

L'assurance RC auto est obligatoire et un conducteur contrôlé alors qu'il circule sans cette assurance devra payer une amende. Il risque également une interdiction du droit de conduire de 8 jours à 5 ans, voire une peine de prison pouvant aller jusqu'à six mois. Qui plus est, sa voiture risque d'être saisie. Il faut alors ajouter les frais de dépannage et de remisage de la voiture (ces frais varient d'une commune à l'autre).

Que se passe-t-il si vous êtes victime d'un accident et que le responsable de cet accident n'a pas d'assurance Responsabilité Civile (RC).

Dans ce cas, afin d'offrir à toute victime d'accident de la route la garantie absolue d'avoir un débiteur solvable qui pourra verser des indemnités, la loi a prévu un système qui palie à l'absence d'assurance dans le chef du responsable de l'accident. En pratique, un organisme appelé Fonds Commun de Garantie Belge (FCGB) indemnise les dommages causés par les conducteurs non assurés. Il traite quelques 8000 dossiers par an et verse chaque année des millions d'indemnités aux victimes d'accidents causés par des conducteurs non assurés.

Evidemment, si vous êtes assuré en omnium (aussi appelée dégâts matériels), votre assurance omnium interviendra pour indemniser le dommage subi par votre véhicule. En ce qui concerne cette assurance omnium, le fait que le responsable de l'accident ne soit pas assuré ne change rien pour vous.

Quant au conducteur non assuré, il risque, outre l'amende, vraiment très gros financièrement.

En effet, après avoir indemnisé la victime, le fonds commun de Garantie belge se « retournera » contre le responsable de l'accident non assuré et lui réclamera le remboursement intégral des montants versés à la victime de l'accident. En moyenne, le montant des dommages d'un accident s'élève à 17.000€. Ce n'est évidemment qu'une moyenne, car ces montants peuvent devenir astronomiques s'il y a des blessés graves.

Outre le fait qu'il est interdit par la loi de rouler sans assurance, un tel comportement peut littéralement ruiner une personne.

Un conducteur averti en vaut deux. Contacter votre courtier. Il vous aidera à comparer les contrats d'assurance et à sélectionner le meilleur rapport qualité/prix AVANT que les problèmes ne se posent.

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

www.droitdesaccidents.be